



COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT EDUCATEUR

PV STATEDUC/1

Réunion du 27/09/2021

Membres : MME BASILETTI - M. MOINGEON - M. THIBERT

1. DECLARATION DES EDUCATEURS (toutes categories)

(Article 1.16 de l'annuaire District)

RAPPEL : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur

Tous les entraîneurs principaux d'équipes engagées dans les catégories U13 à Seniors, y compris les catégories U15F, U18F et seniors F, doivent être déclaré à travers Footclub et qu'elle que soit la division.

RAPPEL :

L'éducateur déclaré par les clubs doit IMPERATIVEMENT être titulaire du diplôme requis* et posséder une licence animateur, Educateur Fédéral, Technique Régional ou Technique National.

Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1^{er} match de leur championnat respectif, encourent des sanctions.

La Commission rappelle aux clubs que l'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues au Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football Fédéral. Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique, avant et pendant le match et répond aux obligations médiatiques.

La section départementale du Statut en charge de son application, apprécie par tous les moyens, l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal afin de déterminer si le club répond à ses obligations et en tire les conséquences notamment pour l'application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du Statut.

La commission informe les clubs que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit obligatoirement correspondre à celui déclaré dans Footclubs lors de la demande de licence, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.

Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1^{ère} journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, les clubs disputant le championnat de D1 sont tenus d'utiliser les services d'un Educateur titulaire du CFF3 (Animateur Seniors) minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U18 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U19 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U15 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U15 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U13 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U13 minimum.

Être titulaire d'un CFF, signifie avoir été certifié, c'est-à-dire avoir satisfait aux examens lors d'une certification.

L'obligation comprend les dispositions suivantes :

- Le club doit déclarer l'éducateur référent, par retour de mail et par mise à jour de footclubs.

- L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées. (Art 7-2 du statut de l'éducateur).
- En cas d'absence, l'éducateur **doit** être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du diplôme requis dans la division et la catégorie, l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- En cas de suspension, l'éducateur doit se présenter le jour du match à l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- La forme juridique des contrats à souscrire avec les éducateurs est définie dans le nouveau statut des éducateurs et entraîneurs (https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/46/cb1b778d87bd801362f2006028548867d4781ef2.pdf).
- A titre transitoire les diplômes du BEES1, BEES2, BEES3, DEPF, DEFF, DEF délivrés avant le 31 décembre 2013 pourront être utilisés **jusqu'au 25 avril 2018**. A partir de cette date, seuls les nouveaux diplômes seront reconnus. Dans l'intervalle les détenteurs des anciens diplômes devront régulariser leur situation ou déposer une demande d'équivalence s'ils correspondent aux critères.
 - Auprès des services de l'état pour l'obtention du DES
 - Auprès de la FFF pour le BEF, le BEFF, le BEPF et auprès de la ligue régionale pour le BMF.

Des dérogations peuvent être accordées. Les modalités en sont les suivantes :

- L'éducateur ne satisfaisant pas aux obligations doit faire la demande de dérogation.
- En cas d'accession du niveau D2 à D1, une dérogation est accordée à l'éducateur pour une saison sous réserve que ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation,
- et
- - qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle (engagement sur l'honneur).
- En cas de maintien en D1, et/ou d'échec à la formation CFF3, une nouvelle dérogation peut être attribuée sous réserve de l'obtention du CFF3. En cas d'échec, les amendes respectives seront appliquées par effet rétroactif.
- En cas de non-obtention du CFF3 à l'issue de la formation, lors de ces saisons l'éducateur ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle dérogation.
- ***La commission demande aux clubs de mettre obligatoirement à jour leur encadrement technique dans la base Footclubs, seules ces informations seront officiellement prises en compte pour le contrôle des présences des éducateurs sur les bancs de touche lors des rencontres de championnat.***
- ***Précise que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit correspondre à celui déclaré dans Footclubs, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.***
- La commission rappelle que l'éducateur déclaré doit impérativement être notifié dans la partie banc ou joueur de la feuille de match.
- **S'il est absent, il doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du CFF3 (Animateur Séniors), l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.**
- **S'il est suspendu, il doit être présent le jour du match, c'est au club concerné de se rapprocher de l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.**

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION POUR LA SAISON 2021/2022

Membres :

Président : THIBERT Jérôme

Membres non élus : Mme Françoise BASILETTI et M. MOINGEON Daniel

3. DECLARATIONS DES EDUCATEURS

Déclaration des éducateurs SENIORS D1 au 20/09/2021

Les déclarations doivent être effectuées avant le 05 septembre 2021 (date de la 1^{ère} journée).
Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont **jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

SENIORS D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
A.S GEVREY CHAMBERTIN	GUEUTIN Christophe (820110334)	Animateur Seniors	En règle
A.S.C DE PLOMBIERES	FLORA Rodolphe (2544355070)	Animateur Seniors	En règle
AISEREY-IZEURE FC	BOZEK Arthur (871814418)	Animateur Seniors	En règle
ASPTT DIJON 2	AKA Somian Raymond (851817845)	BEF	En règle
FAUVERNEY 2			NON DECLARE
VINGEANNE FC	EDOUARD Sidonie (851812066)	Animateur Seniors	En règle
MONTBARD VENAREY	NAIMI Toufi (838401575)	BEF	En règle
OUGES	BELBAGGAR Abdenbi (820297391)	Animateur Seniors	En règle
AS QUETIGNY 3	D'AVO LOURO David (838400489)	Animateur Seniors	En règle
SAULON CORCELLES			NON DECLARE
SEMUR EPOISSES			NON DECLARE
ST JEAN DE LOSNE 2	FRANCOIS P.E (2543083906)	BMF	En règle
ST REMY	PERNIER Julien (838410166)	BE1	En règle
TILLES FC	JOUBERT David (75112564)	Animateur Seniors	En règle

EDUCATEUR NON DECLARE

Situation du club de FAUVERNEY.

Attendu que le club de FAUVERNEY, n'a pas d'éducateur déclaré à la date du 20/09/2021, la commission demande au club de FAUVERNEY de déclarer son éducateur au plus tard le **11 octobre 2021, délai de rigueur.**

Situation du club de SAULON CORCELLES.

Attendu que le club de SAULON CORCELLES, n'a pas d'éducateur déclaré à la date du 20/09/2021, la commission demande au club de SAULON CORCELLES de déclarer son éducateur au plus tard le **11 octobre 2021, délai de rigueur.**

Situation du club de SEMUR EPOISSES.

Attendu que le club de SEMUR EPOISSES, n'a pas d'éducateur déclaré à la date du 20/09/2021, la commission demande au club de SEMUR EPOISSES de déclarer son éducateur au plus tard le **11 octobre 2021, délai de rigueur.**

Déclaration des éducateurs U18 D1 au 20/09/2021

Les déclarations doivent être effectuées avant le 11 septembre 2021 (date de la 1^{ère} journée).
Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont **jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

U18 D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
A.S.F.C DAIX	ROCHE Mickaël (811824513)	BMF	En règle
BEAUNE AS 1	BEAUCHAMP Julien (871814274)	Initiateur 2	En règle - Incitation à passer le CFF3
CHEVIGNY ST SAUVEUR 2			NON DECLARE
JDF 21	RUCKSTUHL Thierry (820826983)	Initiateur 2	En règle - Incitation à passer le CFF3
LONGVIC			NON DECLARE
MARSANNAY	VITRY Florian (8018155994)	Initiateur 2	En règle - Incitation à passer le CFF3
MIR PONT LAM FC	CUGNET Maxime (2543149950)	U15	Faire demande dérogation. Incitation à passer le CFF3 ou module U19 minimum
MONTBARD VENAREY	VIGEOLA Emil (2544392048)	BMF	En règle
QUETIGNY	NGANGMO STEEVE (2545129425)	BMF	En règle
USCD			NON DECLARE

RAPPEL : En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2021, l'éducateur devra être titulaire du module U19 minimum. Incitation à passer le CCF3.

Par conséquent, la commission rappelle que :

- **Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).**
- **La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 11 OCTOBRE 2021.**

La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District). « Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable. »

EDUCATEUR NON DECLARE

Situation du club de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR 2.

Attendu que le club de CHEVIGNY ST SAUVEUR 2, n'a pas d'éducateur déclaré à la date du 20/09/2021, la commission demande au club de CHEVIGNY ST SAUVEUR 2 de déclarer son éducateur au plus tard le **11 octobre 2021, délai de rigueur.**

Situation du club de LONGVIC.

Attendu que le club de LONGVIC, n'a pas d'éducateur déclaré à la date du 20/09/2021, la commission demande au club de LONGVIC de déclarer son éducateur au plus tard le **11 octobre 2021, délai de rigueur.**

Situation du club de USCD.

Attendu que le club de USCD, n'a pas d'éducateur déclaré à la date du 20/09/2021, la commission demande au club de USCD de déclarer son éducateur au plus tard le **11 octobre 2021, délai de rigueur.**

Situation du club de MIR PONT LAM FC.

Attendu que Monsieur CUGNET Maxime (2543149950) est attesté du module U15 et devrait avoir au minimum le module U19.

Attendu que le club de MIR PONT LAM FC n'a pas fourni de demande de dérogation pour Monsieur CUGNET Maxime (2543149950) pour la saison 2021/2022

- Attendu que les dispositions de l'article 12 du statut des éducateurs, ouvrant droit à la dérogation stipule :

"Si entrée en formation de l'éducateur pour obtention du diplôme imposé par les règlements - En cas de non obtention du diplôme, le club se verra infliger, avec effet rétroactif, la totalité des amendes sportives et financières, et l'éducateur ne pourra prétendre à l'obtention d'une nouvelle dérogation la saison suivante.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

Demande au club de MIR PONT LAM FC de faire une demande dérogation écrite concernant Monsieur CUGNET Maxime (2543149950) comprenant un engagement sur l'honneur de s'inscrire à la formation module U19 ou CFF3 puis de la certifier au cours de la saison 2021/2022.

La commission précise également les éléments suivants :

Monsieur CUGNET Maxime (2543149950) peut s'engager aux sessions de formation et de certification sur l'ensemble du territoire de la Fédération Française de Football

- Toutes les informations concernant les prochaines sessions sont consultables régulièrement sur le Site de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté.

Déclaration des éducateurs U15 D1 au 20 SEPTEMBRE 2021

Les déclarations doivent être effectuées avant le 11 septembre 2021 (date de la 1^{ère} journée).

Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, **ont jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

U15 D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
A.S GEVREY CHAMBERTIN	COLEY Xavier (8418166715)	BEF	En règle
BEAUNE AS 1	BORDET Mathieu (838414414)	BEF	En règle
CHEVIGNY SSF			NON DECLARE
DFCO (Féminines) 3			NON DECLARE
IS-SELONGEY FOOT 1	FRELIN Fabien (2543784118)	CFF3	En règle
JDF 21	RUCKSTUHL Thierry (820826983)	Initiateur 2	En règle
MIR PONT LAM FC	CUGNET Maxime (2543149950)	Module U15	En règle
QUETIGNY	Theraulaz Dylan (2543799325)	Module U13	Faire demande dérogação. Incitation à passer le CFF2 ou module U15 minimum
ST APOLLINAIRE 2	LORCERIE Corentin (1122470789)	BMF	En règle
USC DIJON			NON DECLARE

RAPPEL : En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2021, l'éducateur devra être titulaire du module U15 minimum. Incitation à passer le CCF2.

Par conséquent, la commission rappelle que :

- **Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).**
- **La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 11 OCTOBRE 2021.**

La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District). « *Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.* »

EDUCATEUR SANS DIPLOME

Situation du club de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR 2.

Attendu que le club de CHEVIGNY ST SAUVEUR 2, n'a pas d'éducateur déclaré à la date du 20/09/2021, la commission demande au club de CHEVIGNY ST SAUVEUR 2 de déclarer son éducateur au plus tard le **11 octobre 2021, délai de rigueur.**

Situation du club de DFCO.

Attendu que le club de DFCO, n'a pas d'éducateur déclaré à la date du 20/09/2021, la commission demande au club de DFCO de déclarer son éducateur au plus tard le **11 octobre 2021, délai de rigueur.**

Situation du club de USCD.

Attendu que le club de USCD, n'a pas d'éducateur déclaré à la date du 20/09/2021, la commission demande au club de USCD de déclarer son éducateur au plus tard le **11 octobre 2021, délai de rigueur.**

Situation du club de QUETIGNY AS.

Attendu que Monsieur THERAULAZ Dylan (2543799325) est attesté du module U13 et devrait avoir au minimum le module U15.

Attendu que le club de QUETIGNY AS n'a pas fourni de demande de dérogation pour Monsieur THERAULAZ Dylan (2543799325) pour la saison 2021/2022

- Attendu que les dispositions de l'article 12 du statut des éducateurs, ouvrant droit à la dérogation stipule :

"Si entrée en formation de l'éducateur pour obtention du diplôme imposé par les règlements - En cas de non obtention du diplôme, le club se verra infliger, avec effet rétroactif, la totalité des amendes sportives et financières, et l'éducateur ne pourra prétendre à l'obtention d'une nouvelle dérogation la saison suivante.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

Demande au club de QUETIGNY AS de faire une demande dérogation écrite concernant Monsieur THERAULAZ Dylan (2543799325) comprenant un engagement sur l'honneur de s'inscrire à la formation module U15 ou CFF2 puis de la certifier au cours de la saison 2021/2022.

La commission précise également les éléments suivants :

Monsieur THERAULAZ Dylan (2543799325) peut s'engager aux sessions de formation et de certification sur l'ensemble du territoire de la Fédération Française de Football

- Toutes les informations concernant les prochaines sessions sont consultables régulièrement sur le Site de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté.

Déclaration des éducateurs U13 D1 au 18 SEPTEMBRE 2021

Les déclarations doivent être effectuées avant le 18 septembre 2021 (date de la 1^{ère} journée).

Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition pour régulariser leur situation.

U13 D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
A.S.F.C DAIX	SIMOES Emmanuel (2546819888)	Initiateur 1	En règle – Incitation à passer le CFF2
A.S GEVREY CHAMBERTIN	GAUTHIER Corentin (8118222125)	BEF	En règle
BEAUNE AS	HAESSING Gauthier (841821094)	BMF	En règle
CHEVIGNY SSF	MODIN Robin (2543551863)	CFF2	En règle
DFCO	COTTET Cédric (8218322118)	BMF	En règle
DIJON ASPPT	VIF Manon (2543934826)	BMF	En règle
FAUVERNEY	FOURNIER Eric (800360784)	BEF	En règle
FONTAINE LES DIJON FC	BOIVIN Nicolas (2543435598)	BMF	En règle
FONTAINE D'OUUCHE AS			NON DECLARE
IS-SELONGEY FOOT	FRELIN Fabien (2543784118)	CFF3	En règle
JDF21 1	RUCKSTUHL Thierry (820826983)	Initiateur 2	En règle
LONGVIC	BERLANGA Clément (2546313952)	Module U15	En règle
MARSANNAY	RAMAC Dimitri (2543968474)	Module U15	En règle
QUETIGNY	THERAULAZ Dylan (2543799325)	Module U13	En règle
ASC St APOLLINAIRE	BOILLIN Alex (1314014550)	CFF3	En règle
USC DIJON	SIRE Killian (2543777543)	BMF	En règle

RAPPEL : En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2021, l'éducateur devra être titulaire du module U13 minimum. Incitation à passer le CCF1.

Par conséquent, la commission rappelle que :

- **Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).**
- **La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 18 OCTOBRE 2021.**

La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District). « *Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.* »

EDUCATEUR NON DECLARE

Situation du club de FONTAINE D'OUCHE AS.

Attendu que le club de FONTAINE D'OUCHE AS, n'a pas d'éducateur déclaré à la date du 20/09/2021, la commission demande au club de FONTAINE D'OUCHE AS de déclarer son éducateur au plus tard le **18 octobre 2021, délai de rigueur.**

4. Contrôle des présences sur le banc de touche de l'Educateur en charge de l'équipe

RAPPEL : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur
(Article 1.16 de l'annuaire District)

SENIORS D1

Journée 1 du 4 et 5 septembre 2021

Situation du club de ASPTT DIJON 2 :

La commission demande des explications au club de **ASPTT DIJON 2** concernant l'absence de **Monsieur AKA Somian Raymond (851817845)** déclaré comme éducateur principal, **pour le 14 octobre 2021, délai de rigueur.**

Sur cette journée **aucun éducateur diplômé n'était présent sur le banc**

Educateur déclaré : **Monsieur AKA Somian Raymond (851817845)**- absence d'éducateur déclaré sur le banc.

Situation du club de FAUVERNEY :

A la date du 20 septembre 2021, aucun éducateur n'est déclaré.

Sur cette journée, Madame **THIBERT Pauline (2546608277)** est notée sur la FMI, comme dirigeante.

Educateur déclaré : **aucun.** Dirigeante FMI : **THIBERT Pauline (2546608277).**

Aucun éducateur diplômé n'était présent sur le banc

La commission demande au club de **FAUVERNEY** de déclarer son éducateur, **pour le 14 octobre 2021, délai de rigueur.**

Le club de FAUVERNEY a 30 jours, à partir de la première journée de championnat, pour déclarer son éducateur.

Situation du club de SEMUR EPOISSES :

A la date du 20 septembre 2021, aucun éducateur n'est déclaré.

Sur cette journée, Monsieur **LACOUR Benoit (8113277806)** est noté sur la FMI, comme éducateur, était présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **aucun.** Educateur FMI : **LACOUR Benoit (8113277806)**

La commission demande au club de **SEMUR EPOISSES** de déclarer son éducateur, **pour le 14 octobre 2021, délai de rigueur.**

Le club de SEMUR EPOISSES a 30 jours, à partir de la première journée de championnat, pour déclarer son éducateur.

Situation du club de SAULON CORCELLES :

A la date du 20 septembre 2021, aucun éducateur n'est déclaré.

Sur cette journée, Monsieur **RENARD Benjamin (871814439)** est noté sur la FMI, comme éducateur, était présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **aucun.** Educateur FMI : **RENARD Benjamin (871814439) - pas de diplôme ???**

La commission demande au club de **SAULON CORCELLES** de déclarer son éducateur, **pour le 14 octobre 2021, délai de rigueur.**

Le club de SAULON CORCELLES a 30 jours, à partir de la première journée de championnat, pour déclarer son éducateur.

Journée 2 du 12 septembre 2021

Situation du club de FAUVERNEY :

A la date du 20 septembre 2021, aucun éducateur n'est déclaré.

Sur cette journée, Madame **RAYMOND Sébastien (838407869)** est notée sur la FMI, comme éducateur, était présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **aucun.** Educateur FMI : **RAYMOND Sébastien (838407869)**

La commission demande au club de **FAUVERNEY** de déclarer son éducateur, **pour le 14 octobre 2021, délai de rigueur.**

Le club de FAUVERNEY a 30 jours, à partir de la première journée de championnat, pour déclarer son éducateur.

Situation du club de SAULON CORCELLES :

A la date du 20 septembre 2021, aucun éducateur n'est déclaré.

Sur cette journée, Monsieur **RENARD Benjamin (871814439)** est noté sur la FMI, comme éducateur, était présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **aucun.** Educateur FMI : **RENARD Benjamin (871814439)**

La commission demande au club de **SAULON CORCELLES** de déclarer son éducateur, **pour le 14 octobre 2021, délai de rigueur.**

Le club de SAULON CORCELLES a 30 jours, à partir de la première journée de championnat, pour déclarer son éducateur.

Situation du club de SEMUR EPOISSES :

A la date du 20 septembre 2021, aucun éducateur n'est déclaré.

Sur cette journée, Monsieur **LACOUR Benoit (8113277806)** est noté sur la FMI, comme éducateur, était présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **aucun.** Educateur FMI : **LACOUR Benoit (8113277806)**

La commission demande au club de **SEMUR EPOISSES** de déclarer son éducateur, **pour le 14 octobre 2021, délai de rigueur.**

Le club de SEMUR EPOISSES a 30 jours, à partir de la première journée de championnat, pour déclarer son éducateur.

U18 D1

Journée 1 du 11 septembre 2021 :

Situation du club de LONGVIC :

A la date du 20 septembre 2021, aucun éducateur n'est déclaré.

Sur cette journée, Monsieur **GUENAND Timothy (2543781649)** est noté sur la FMI, comme éducateur, était présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **aucun.** Educateur FMI : **GUENAND Timothy (2543781649)**

La commission demande au club de **LONGVIC** de déclarer son éducateur, **pour le 14 octobre 2021, délai de rigueur.**

Le club de **LONGVIC** a 30 jours, à partir de la première journée de championnat, pour déclarer son éducateur.

Journée 2 du 18 ET 19 septembre 2021 :

Situation du club de MARSANNAY :

La commission demande des explications au club de **MARSANNAY** concernant l'absence de **Monsieur VITRY Florian (801815994)** déclaré comme éducateur principal, **pour le 14 octobre 2021, délai de rigueur.**

Educateur déclaré : **Monsieur VITRY Florian (801815994)** absence d'éducateur déclaré sur le banc.

Educateur déclaré : **VITRY Florian (801815994)** Educateur FMI : **VIGNON Théo (2544975667)** -mais **NON DECLARE.**

Situation du club de LONGVIC :

A la date du 20 septembre 2021, aucun éducateur n'est déclaré.

Sur cette journée, **Madame BERLANGA Agnès (2548029184)** est notée sur la FMI, comme éducateur, était présente sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **aucun.** Educateur FMI : **BERLANGA Agnès (2548029184)**

La commission demande au club de **LONGVIC** de déclarer son éducateur, **pour le 14 octobre 2021, délai de rigueur.**

Le club de **LONGVIC** a 30 jours, à partir de la première journée de championnat, pour déclarer son éducateur.

Situation du club de CHEVIGNY ST SAUVEUR 2 :

A la date du 20 septembre 2021, aucun éducateur n'est déclaré.

Sur cette journée, **Monsieur NIETO Teddy (2544976417)** est noté sur la FMI, comme éducateur, était présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **aucun.** Educateur FMI : **NIETO Teddy (2544976417)**

La commission demande au club de **CHEVIGNY ST SAUVEUR 2** de déclarer son éducateur, **pour le 14 octobre 2021, délai de rigueur.**

Le club de **CHEVIGNY ST SAUVEUR 2**, a 30 jours, à partir de la première journée de championnat, pour déclarer son éducateur.

U15 D1

Journée 1 du 11 septembre 2021

Situation du club de ST APOLLINAIRE :

La commission demande des explications au club de **ST APOLLINAIRE** concernant l'absence de **Monsieur LORCERIE Corentin (1122470789)** déclaré comme éducateur principal, **pour le 14 octobre 2021, délai de rigueur.**

Sur cette journée **aucun éducateur diplômé n'était présent sur le banc**

Educateur déclaré : **Monsieur LORCERIE Corentin (1122470789)** absence d'éducateur sur le banc.

Situation du club de CHEVIGNY ST SAUVEUR 1 :

A la date du 20 septembre 2021, aucun éducateur n'est déclaré.

Sur cette journée, **Monsieur MODIN Robin (2543551863)** est noté sur la FMI, comme éducateur, était présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **aucun.** Educateur FMI : **MODIN Robin (2543551863)**

La commission demande au club de **CHEVIGNY ST SAUVEUR 1** de déclarer son éducateur, **pour le 14 octobre 2021, délai de rigueur.**

Le club de **CHEVIGNY ST SAUVEUR 1**, a 30 jours, à partir de la première journée de championnat, pour déclarer son éducateur.

Situation du club de MIREBELLOIS PONT/LAM 1 :

La commission demande des explications au club de **MIREBELLOIS PONT/LAM 1** concernant l'absence de **Monsieur CUGNET Maxime (2543149950)** déclaré comme éducateur principal, **pour le 14 octobre 2021, délai de rigueur.**

Educateur déclaré : **Monsieur CUGNET Maxime (2543149950)** absence d'éducateur diplômé sur le banc.
Educateur FMI : **MOREL Cédric (2544696211)** était présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Situation du club de DFCO :

A la date du 20 septembre 2021, aucun éducateur n'est déclaré.

Sur cette journée, **Monsieur VIAULT Sébastien (820381786)** est noté sur la FMI, comme éducateur, était présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **aucun.** Educateur FMI : **VIAULT Sébastien (820381786)**

La commission demande au club de **DFCO** de déclarer son éducateur, **pour le 14 octobre 2021, délai de rigueur.**
Le club de DFCO, a 30 jours, à partir de la première journée de championnat, pour déclarer son éducateur.

Situation du club de USCD :

A la date du 20 septembre 2021, aucun éducateur n'est déclaré.

Sur cette journée, **Monsieur SMAH Mehdi (2358051901)** est noté sur la FMI, comme éducateur, était présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **aucun.** Educateur FMI : **SMAH Mehdi (2358051901).**

La commission demande au club de **USCD** de déclarer son éducateur, **pour le 14 octobre 2021, délai de rigueur.**
Le club de USCD, a 30 jours, à partir de la première journée de championnat, pour déclarer son éducateur.

Journée 2 du 18 septembre 2021

Situation du club de MIREBELLOIS PONT/LAM 1 :

La commission demande des explications au club de **MIREBELLOIS PONT/LAM 1** concernant l'absence de **Monsieur CUGNET Maxime (2543149950)** déclaré comme éducateur principal, **pour le 14 octobre 2021, délai de rigueur.**

Sur cette journée **aucun éducateur diplômé n'était présent sur le banc**

Educateur déclaré : **Monsieur CUGNET Maxime (2543149950)** absence d'éducateur déclaré sur le banc.

Situation du club de DFCO :

A la date du 20 septembre 2021, aucun éducateur n'est déclaré.

Sur cette journée, **Monsieur VIAULT Sébastien (820381786)** est noté sur la FMI, comme éducateur, était présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **aucun.** Educateur FMI : **VIAULT Sébastien (820381786)**

La commission demande au club de **DFCO** de déclarer son éducateur, **pour le 14 octobre 2021, délai de rigueur.**

Le club de DFCO, a 30 jours, à partir de la première journée de championnat, pour déclarer son éducateur.

Situation du club de CHEVIGNY ST SAUVEUR 1 :

A la date du 20 septembre 2021, aucun éducateur n'est déclaré.

Sur cette journée, **Monsieur MODIN Robin (2543551863)** est noté sur la FMI, comme éducateur, était présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **aucun.** Educateur FMI : **MODIN Robin (2543551863)**

La commission demande au club de **CHEVIGNY ST SAUVEUR 1** de déclarer son éducateur, **pour le 14 octobre 2021, délai de rigueur.**

Le club de CHEVIGNY ST SAUVEUR 1, a 30 jours, à partir de la première journée de championnat, pour déclarer son éducateur.

Situation du club de USCD :

A la date du 20 septembre 2021, aucun éducateur n'est déclaré.

Sur cette journée, **Monsieur YAGO-ROISOT Mathieu (9602517789)** est noté sur la FMI, comme éducateur, était présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **aucun.** Educateur FMI : **YAGO-ROISOT Mathieu (9602517789)**

La commission demande au club de **USCD** de déclarer son éducateur, **pour le 14 octobre 2021, délai de rigueur.**
Le club de USCD, a 30 jours, à partir de la première journée de championnat, pour déclarer son éducateur.

U13 D1

Journée 1 du 18 septembre 2021

Situation du club de FAUVERNEY :

La commission demande des explications au club de **FAUVERNEY** concernant l'absence de **Monsieur FOURNIER Eric (800360784)** déclaré comme éducateur principal, **pour le 14 octobre 2021, délai de rigueur.**
Sur cette journée **Mrs LAMOURET LOIC (2543260792), dirigeant et PASTOR Alexandre (1338801846), dirigeant** sont notés sur la feuille de match papier, comme dirigeants, sont présents sur le banc mais **NON DECLARES.**

Educateur déclaré : **Monsieur FOURNIER Eric (800360784)** absence d'éducateur déclaré sur le banc.

Situation du club de DIJON ASPTT :

La commission demande des explications au club de **DIJON ASPTT** concernant l'absence de **Madame VIF Manon (2543934826)** déclaré comme éducateur principal, **pour le 14 octobre 2021, délai de rigueur.**
Sur cette journée **M. CARLOT Guillaume (820757524),** est noté sur la FMI, comme dirigeant, est présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **Madame VIF Manon (2543934826)** absence d'éducateur déclaré sur le banc.

Situation du club de QUETIGNY :

La commission demande des explications au club de **QUETIGNY** concernant l'absence de **Monsieur THERAULAZ Dylan (2543799325)** déclaré comme éducateur principal, **pour le 14 octobre 2021, délai de rigueur.**

Sur cette journée **M. MOREAU Jérôme (838401701),** est noté sur la FMI, comme éducateur, est présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **Monsieur THERAULAZ Dylan (2543799325)** absence d'éducateur déclaré sur le banc.

Situation du club de FONTAINE D'OUCHE AS :

A la date du 20 septembre 2021, aucun éducateur n'est déclaré.

Sur cette journée, **Monsieur ZIANI Slimane El Farissi (2545583030)** est noté sur la FMI, comme éducateur, était présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **aucun.** Educateur FMI : **ZIANI Slimane El Farissi (2545583030)**

La commission demande au club de **FONTAINE D'OUCHE AS** de déclarer son éducateur, **pour le 14 octobre 2021, délai de rigueur.**

Le club de FONTAINE D'OUCHE AS, a 30 jours, à partir de la première journée de championnat, pour déclarer son éducateur.

Situation du club de JDF 21 :

La commission demande des explications au club de **JDF 21** concernant l'absence de **Monsieur RUCKSTUHL Thierry (820826983)** déclaré comme éducateur principal, **pour le 14 octobre 2021, délai de rigueur.**

Sur cette journée **M. COLLARD Cédric (841810526),** est noté sur la FMI, comme éducateur, est présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **Monsieur RUCKSTUHL Thierry (820826983)** absence d'éducateur déclaré sur le banc.

Situation du club de CHEVIGNY ST SAUVEUR :

La commission demande des explications au club de **CHEVIGNY ST SAUVEUR** concernant l'absence de **Monsieur MODIN Robin (2543551863)** déclaré comme éducateur principal, **pour le 14 octobre 2021, délai de rigueur.**

Sur cette journée **M. ZONZA ANTONIO David (2547293524)**, est noté sur la FMI, comme éducateur, est présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **Monsieur MODIN Robin (2543551863)** absence d'éducateur déclaré sur le banc.

Situation du club de DFCO :

La commission demande des explications au club de **DFCO** concernant l'absence de **Monsieur COTTET Cédric (821832118)** déclaré comme éducateur principal, **pour le 14 octobre 2021, délai de rigueur.**

Sur cette journée **M. PASDELOUP Lucas (891816865)**, est noté sur la FMI, comme éducateur, est présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **Monsieur COTTET Cédric (821832118)** absence d'éducateur déclaré sur le banc.

Situation du club de IS SELONGEY :

La commission demande des explications au club de **IS SELONGEY** concernant l'absence de **Monsieur FRELIN Fabien (2543784118)** déclaré comme éducateur principal, **pour le 14 octobre 2021, délai de rigueur.**

Sur cette journée **M. GILLES Benjamin (1394011935)**, est noté sur la FMI, comme éducateur, est présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **Monsieur FRELIN Fabien (2543784118)** absence d'éducateur déclaré sur le banc.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

5. COURRIERS DES CLUBS

R.A.S

6. PROCHAINE REUNION

La commission se réunira lundi 18 octobre 2021 à 14h30.

Sont convoqués : Mme F. BASILETTI – M. MOINGEON – M. THIBERT

La Secrétaire de séance
F. BASILETTI

Président de la Commission
J. THIBERT